

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 10 juin 2016**

DBS22-2016

En exercice : 41
Présents : 25

*En exercice au
titre du SCoT :* 33
*Présents au
titre du SCoT :* 22
*Votants au
titre du SCoT :* 23

**AVIS SUR LA MODIFICATION N°1
DU PLU DE LUC-SUR-MER**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège du Syndicat
Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Bureau a
été envoyée le :

3/06/2016

Transmise à la Préfecture le :

Le 10 juin 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Dominique GOUTTE, M. Marc LECERF, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL

M. Jean-Claude BRETEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PLAINE SUD DE CAEN"

M. Philippe JOUIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE"

M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE"

M. Paul CHANDELIER

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CAEN LA MER" :

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVÔTE)

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le

SECRET

ID : 014-251403184-20160610-DBS222016-DE

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, M. Christian DELBRUEL, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL" :

M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE" :

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE, M. Pascal POURNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE" :

M. Michel BAR

Exposé

- Le PLU de LUC-sur-mer a été adopté le 19 Décembre 2013 et a fait l'objet d'une Modification simplifiée le 18 Mars 2014
- La commune compte **3 150 habitants en 2013**, soit 16.5 % de la population de la CDC Cœur de Nacre. Elle abritait **2 240 logements en 2012**, soit une croissance de +2 % depuis 2007.
- Elle est classée « *Commune côtière* » dans le SCoT
- Le présent projet de Modification n°1 a été notifié le 09 Mai 2016 à Caen Normandie Métropole, avant ouverture de l'enquête publique. Un erratum a été reçu le 03 juin 2016, concernant le tracé d'un emplacement réservé, ce qui est sans incidence sur l'avis au titre du SCoT.

3 objets de la procédure :

1. Donner une portée règlementaire au projet urbain et paysager du front de mer et de ses abords (zone Ut):

- ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur 3 thématiques (activités/offres mobilités/circulations/stationnements – liaisons douces) et suppression de l'OAP en vigueur pour le secteur du front de mer, sur la base d'un projet urbain, architectural et paysager validé.
 - Sécurisation des zones de rencontre et d'affluence ;
 - Création de point de contacts entre les différents espaces et niveaux de la scène du Plateau (passages réguliers et accessibles) ;
 - Aménagement d'une piste cyclable le long de la côte sauvage ;
 - Connexion entre le vallon de la Capricieuse et le front de mer,
 - Traitement de la brèche du Marais (Aménagements/liaisons douces/stationnements) ;
 - Renforcement des espaces naturels,
 - Mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces publics (mise en lumière - mise en valeur des cabines – équipement et aménagement de la digue – réhabilitation de la place du Petit Enfer –création de nouvelles « Nefs » pour accueillir des équipements, commerces et services, respectant les volumétries existantes et aménagées perpendiculairement à la digue, sur le front de mer).
- ajustement du règlement graphique : suppression de l'indice « s » de la zone Ut pour la servitude de gel qui est ainsi levée sur le front de mer et nouvelle dénomination de 3 zones : Ut1 (front de mer) ; Ut2 (hébergement touristique en limite Nord-Ouest) et Ut3 (campings existants à l'Est de la Capricieuse).
- ajustement du règlement écrit : caler le gabarit des constructions en zone Uts, en harmonie avec les constructions environnantes. La hauteur des constructions nouvelles sur le front de mer (secteur dit « du Plateau ») est encadrée et un épannelage est prescrit pour limiter les ombres portées sur la plage et la digue.
- mise en place d'emplacements réservés pour répondre en partie aux enjeux de stationnement (4), liaisons douces (2) et desserte (1), dans le bourg pour délester le front de mer et relier le bourg au front de mer

2. Conforter et assurer la protection du patrimoine naturel, paysager et bâti

- Définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la mise en valeur de l'ancienne Grange à Dîmes (en zone Uc face à l'église en entrée Sud) ; déjà protégée au titre des éléments remarquables du paysage bâti
- Protéger les murs en pierre traditionnels (adaptation du règlement) et un immeuble sur le front de mer, repéré sur le zonage au titre des éléments remarquables du paysage bâti (résidence Belle Plage).
- Préserver le vallon de la Capricieuse (cours d'eau côtier, cœur de nature du SCoT), par la mise en place d'emplacements réservés : notamment pour création d'un espace naturel récréatif public (environ 9.5 ha en zone Na tout le long du vallon déjà concernée par des Espaces Boisés Classés) ; actions préconisées : aménagement d'une partie de la voie douce en platelage bois, création d'une allée en stabilisé, plantations des berges, nettoyage de la rivière...
- Interdire les changements de destination des RDC commerciaux dans le Vieux Luc
- Encadrement de l'implantation des éoliennes individuelles
- Adapter le secteur Ne à l'emprise de l'ancienne déchetterie : 2 400 m² de zone Aa inconstructible à reclasser en zone Ne, autorisant les constructions de service public ou d'intérêt collectif

3. Réaliser des adaptations règlementaires mineures sur l'ensemble du document pour en faciliter l'application et la mise en œuvre :

- Notamment : suppression des minimums parcellaires et COS, remplacement SHON/SHOB par Surface de plancher ; définition de conditions d'autorisations des annexes et extensions en zone N ; permettre l'agrandissement du cimetière sur 2 750 m² : instauration d'un emplacement réservé au sein de la zone 1AUa, déjà inscrite au PLU au Sud-Est de la commune.

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur la Modification n°1 du PLU de Luc-sur-Mer, assorti des réserves suivantes sur le règlement de la zone N, au titre de 2 orientations du SCoT :

- Le projet de Modification vise à assurer la protection et la mise en valeur du vallon de la Capricieuse, par la mise en place d'emplacements réservés ; cela participe de la protection et de la mise en valeur de ce cours d'eau, repéré en cœur de nature et support d'une continuité écologique de la Trame Verte et Bleue.

Cependant, la nouvelle rédaction du règlement de la zone N applicable au secteur Na (vallon de la Capricieuse et Espace Naturel Sensible en limite de Lion-sur-mer), autorise les « constructions et équipements publics qui par leur nature ou leur destination ne sauraient être édifiés dans les zones d'habitation, à condition que leur insertion dans le site soit particulièrement étudié ». Bien qu'une grande partie du secteur Na du vallon de la Capricieuse soit concernée par des Espaces Boisés Classés, cette nouvelle autorisation semble incompatible avec la protection, par des moyens adaptés, du cours d'eau sur une largeur minimale de 10 mètres (il n'y a pas de recul de ces constructions prescrit). Par ailleurs, pour l'ENS, cela est incompatible avec sa protection de toute nouvelle urbanisation, en tant que cœur de nature dans le SCoT.

- La même réserve est apportée sur cette rédaction du règlement du secteur Na concernant l'Espace Naturel Sensible en limite de Lion-sur-mer, au titre de la Loi Littoral et dont le SCoT reprend les principales dispositions (p 27 du DOG) :
 - Au titre des espaces non urbanisés dans la bande des 100 m : il n'est pas justifié qu'il s'agit de constructions exigeant la proximité immédiate de l'eau.
 - Au titre des Espaces remarquables : ne peuvent y être implantés que des aménagements légers.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés au titre du SCoT, émet un avis favorable, assorti d'une réserve sur la Modification n°1 du PLU de Luc-sur-Mer,

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ



Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le



ID : 014-251403184-20160610-DBS222016-DE